

4.025 Éviter l'extinction du marsouin de Californie *Phocoena sinus*

RAPPELANT que l'UICN a classé le marsouin de Californie - une espèce endémique du haut golfe de Californie, au Mexique - comme « Vulnérable » en 1978, « Menacé d'extinction » en 1990 et « En danger critique d'extinction » depuis 1996 ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 19.61 *Prises incidentes d'espèces non visées* adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994), qui exprimait sa préoccupation quant au fait que le taux de prises incidentes constituait alors une grave menace pour le marsouin de Californie, et qui priait les États et les organisations d'adopter des mesures raisonnables pour réduire au minimum les prises incidentes d'espèces non visées, y compris, si nécessaire, en limitant les captures d'espèces visées ;

RECONNAISSANT que le comité scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI) et le Comité international pour le rétablissement du marsouin de Californie (CIRVA), s'accordent sur la nécessité d'éliminer immédiatement les filets maillants dans toute l'aire de répartition du marsouin de Californie, cette pratique étant la principale cause de mortalité de l'espèce ;

REMERCIANT le Président du Mexique pour s'être engagé en faveur du marsouin de Californie en l'inscrivant dans le Programme de conservation des espèces en danger 2007-2012, ainsi que le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles pour avoir adopté une Stratégie de compensation socio-économique aux fins de réduire l'effort de pêche, d'éliminer les filets maillants et de renforcer la surveillance dans la Réserve de biosphère Alto Golfo y Delta del Río Colorado ;

REMERCIANT EN OUTRE les gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique, et les organismes de conservation mexicains et internationaux pour avoir appuyé les volets scientifique, technique et financier du processus visant à fournir l'appui institutionnel nécessaire pour permettre que le plan de rétablissement du marsouin de Californie se concrétise à moyen terme ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la Résolution 2007-5 de la CBI qui exprime sa préoccupation quant à l'avenir du marsouin de Californie et demande à la communauté internationale de soutenir les efforts du Mexique visant à éliminer les prises incidentes de marsouins de Californie ;

ALARMÉ de constater que, malgré deux décennies de préoccupation internationale généralisée, il semblerait que la population de l'espèce ait diminué pour s'établir à 150 spécimens à peine ;

CONSTATANT que la demande de crevettes du haut golfe de Californie pour les marchés encourage les activités de pêche dans l'aire de répartition du marsouin de Californie ;

RECONNAISSANT que l'effet socio-économique de l'élimination des filets maillants sur les communautés de pêcheurs de la région devrait être pris en considération ;

PRÉOCCUPÉ de constater que la mise en oeuvre des plans de reconstitution actuels n'est pas appuyée par la Commission nationale de l'aquaculture et des pêches du Mexique (CONAPESCA), ce qui retarde l'élimination des permis de pêche et des filets maillants dans l'aire de répartition du marsouin de Californie, l'accent étant mis sur une menace mineure pour l'espèce, à savoir le niveau du débit du fleuve Colorado dans le haut golfe de Californie ; et

PRÉOCCUPÉ ÉGALEMENT de constater que la pêche illicite continue de sévir dans l'aire de répartition du marsouin de Californie et que les efforts de surveillance sont insuffisants ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

1. PRIE INSTAMMENT la Commission nationale pour les Aires protégées du ministère mexicain de l'Environnement et des Ressources naturelles (SEMARNAT CONANP), et la Commission nationale de l'aquaculture et de la pêche du ministère mexicain de l'Agriculture, de l'Élevage, du Développement rural, de la Pêche et de l'Alimentation (SAGARPACONAPESCA), de signer un accord interministériel visant à :

- a) établir immédiatement une zone d'exclusion des filets maillants, couvant la totalité du Refuge du marsouin de Californie décrété par SERMARNAT le 8 septembre 2005 ;
 - b) continuer de retirer les permis de pêche et d'interdire les filets maillants dans la Réserve de biosphère Alto Golfo y Delta del Río Colorado entre 2009 et 2012, tout en encourageant d'autres solutions productives et des méthodes de pêche inoffensives pour le marsouin de Californie ;
 - c) allouer des ressources financières pour garantir la mise en oeuvre à long terme de la stratégie ;
 - d) mettre en oeuvre, dans la pratique, le plan d'action (PACE) pour la protection du marsouin de Californie ; et
 - e) renforcer le suivi et la surveillance dans la Réserve de biosphère Alto Golfo y Delta del Río Colorado.
2. PRIE INSTAMMENT la CONAPESCA, Commission nationale de l'aquaculture et des pêches du Mexique, de :
- a) constituer un registre de tous les pêcheurs légaux dans le haut golfe de Californie afin d'avoir une meilleure idée des activités de pêche dans l'aire de répartition du marsouin de Californie ;
 - b) publier ce registre sur son site Web et sur le Portail de transparence de l'Institut fédéral d'accès à l'information publique (IFAI) ;
 - c) collaborer avec PROFEPA (Bureau juridique fédéral de protection de l'environnement) pour veiller au respect des règlements relatifs à la pêche et à l'environnement dans le Refuge du marsouin de Californie ;
 - d) mettre en oeuvre, en collaboration avec la CONANP, un système unique d'identification et d'enregistrement pour les navires autorisés à pêcher dans le haut golfe de Californie, aux fins d'éliminer la pêche illicite ;
 - e) veiller à la mise au point d'un mécanisme de compensation économique pour le retrait des permis de pêche dans le haut golfe de Californie avant la fin de la saison de pêche à la crevette de 2008 ; et
 - f) promouvoir l'adoption de méthodes de pêche sans danger pour le marsouin de Californie par les communautés de pêcheurs de la région du haut golfe de Californie.
3. RECOMMANDE que tous les organismes, États, donateurs et importateurs privés de crevettes provenant du haut golfe de Californie, y compris mais non exclusivement, Ocean Garden Products, fournissent au Gouvernement mexicain un appui technique et financier en vue d'éliminer les filets maillants et d'encourager d'autres activités économiques ainsi que des méthodes de pêche sans danger pour le marsouin de Californie dans la région du haut golfe de Californie.
4. ENCOURAGE les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique à continuer de soutenir la stratégie de conservation du marsouin de Californie et à fournir au Mexique un appui technique et financier pour assurer la protection du marsouin de Californie dans le cadre du *North American Conservation Action Plan for the Vaquita (NACAP Vaquita)*, lequel a été approuvé par le Gouvernement canadien.
5. PRIE INSTAMMENT les gouvernements et les organisations internationales compétentes de suivre l'exemple du Mexique et de ses nombreux partenaires qui se sont mobilisés pour empêcher l'extinction du marsouin de Californie, en cherchant des solutions pour empêcher l'extinction d'autres cétacés menacés par la capture accidentelle dans les opérations de pêche.

En outre, le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session, propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :

6. DEMANDE à la Directrice générale de fournir, dans la mesure du possible, un appui scientifique et technique au Mexique afin d'éviter l'extinction du marsouin de Californie.